

ARTAGNAN - Commune

Séance du 16 avril 2026

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 03/04/2026

seize avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphane ETIENNE

Présents : 10

Votants: 12

Pour: 12

Contre: 0

Abstentions: 0

Refus : 0

Présents : Stéphane ETIENNE, Pascaline UBALDO, Christiane VIGUIE, Isabelle BETTONI, Jean Philippe SARRAT, Laurence PECANTET, Eric CHAUMES, Carlos MARTINS, Christelle PETIT, Sylvain DUPRAT

Représentés: Michelle BROUCA représentée par Stéphane ETIENNE, Bruno DE ARCANGELIS représenté par Christelle PETIT

Excusés: Marc CLAVEL, Pierre MELENDEZ, Hélène GANDON

Absents:

Secrétaire de séance: Pascaline UBALDO

Objet: Attribution des subventions aux associations - DE_022_2026

Monsieur le Maire annonce la mise en délibération des subventions aux associations.

Les conseillers municipaux faisant partie des bureaux des associations concernés s'absentent pour ce point à l'ordre du jour.

Madame UBALDO prend en charge le secrétariat de la séance en l'absence de Madame Hélène GANDON, qui reprendra son rôle de secrétaire de séance à l'issue de cette délibération.

Monsieur le Maire, après vérification du quorum atteint, expose les demandes de subventions reçues à ce jour en mairie.

Il propose de reconduire les montants habituels pour les associations qui ont fait une demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide les attributions suivantes :

Ventilation 65748 - subvention associations	attributio n 2026
AAPPMA VIC RABASTENS MONTANER	60
AMICALE D ARTAGNAN	1600

ASCA	600
ASSO SOUTIEN SAPEURS POMPIERS VAL D ADOUR	60
CLUB REGAIN VICQUOIS	60
FNACA	60
UNION SPORTIVE RABASTENAISE HAND BALL	60
VIC MUSIC	60
Total demandes	2560
Réserves	1440
Inscrit au budget	4000

et charge Monsieur le Maire de bien vouloir procéder aux opérations qui en découlent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___

Le secrétaire de séance, Pascaline UBALDO	Le Maire, Stéphane ETIENNE
Signature	Signature